

Objet : organisation de la fin de l'année scolaire 2016-2017 : Implantation de Lauzelle.

1) Rentrée des journaux de classe des élèves de 4^e, 5^e et 6^e

Tous les journaux de classe de nos élèves des classes de 4^e - 5^e - 6^e doivent être rentrés, **le jour de leur dernier examen**, à l'éducateur de niveau pour être déposés aux archives de l'école et ce, en vue d'un éventuel contrôle.

Remarque : un journal de classe incomplet ajourne le processus d'homologation pour toute la classe.

2) Session d'examens de juin et CE1D :

CE1D 2^e secondaire

Sciences : le jeudi 15.06.17 de 8h30 à 11h40

Français : le vendredi 16.06.17 de 8h30 à 12h40.

Mathématique : le lundi 19.06.17 de 8h30 à 12h40.

Langues modernes I :

Epreuve écrite : le mardi 20.06.17 de 8h30 à 11h40.

Epreuve orale : le 14.06

a) Pendant la période des examens, l'horaire est organisé en périodes de 60 minutes pour les examens. Les cours normaux maintiennent les horaires habituels :

1^{re} heure : de **8h25** à 9h25

2^e heure : de 9h25 à 10h25

3^e heure : de 10h35 à 11h35

4^e heure : de 11h35 à 12h35

b) Autorisation de sortie

Le document « *autorisation de sortie pendant la période des examens* » est annexé à la fin du présent document. Il doit être collé au journal de classe, complété et signé par les parents. Deux cas sont possibles suivant que les parents octroient ou refusent cette autorisation de sortie :

- si l'élève est autorisé à rentrer chez lui, les parents pourront vérifier l'heure de fin du dernier examen de la journée sur le document collé au journal de classe de leur enfant.

- si l'élève ne peut quitter l'école, il devra se rendre à l'étude, local d'étude qui sera affiché au jour le jour et y restera jusqu'à 12h40.

Lorsque l'heure de fin des examens ne coïncide pas avec l'horaire strict noté au journal de classe, cette heure sera mentionnée par le professeur responsable de l'examen sur le document collé dans le journal de classe.

Un élève qui ne serait pas en ordre de signature ne sera pas autorisé à sortir avant 12h40.

c) Absences aux examens

La participation aux examens est **obligatoire**.

L'absence pour cause de maladie doit être justifiée par un certificat médical. Toute autre absence doit être justifiée par un cas de force majeure dont le conseil de classe appréciera la pertinence à la majorité simple.

Rappel (R.O.I. de Wallonie-Bruxelles - Enseignement) : tout justificatif d'absence doit être remis au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence si celle-ci ne dépasse pas 3 jours et au plus tard le 4^e jour d'absence dans tous les autres cas. Et de toute façon, avant la délibération.

- Si les absences en juin sont non justifiées : l'élève perd la totalité des points attribués aux examens de juin non présentés.
- Si les absences en juin sont justifiées : un examen non présenté est reporté en septembre. Une dispense de cet examen peut être accordée par le Conseil de classe qui motive sa décision.

Le refus de participer à une épreuve sommative, sa perturbation délibérée ainsi que la tricherie entraînent également la perte des points attribués à cette épreuve.

d) Prise de connaissance du document et autorisation de sortie :

Le talon de prise de connaissance de l'organisation de fin d'année est annexé à la fin du présent document : il doit être complété et signé par les parents (ou l'élève majeur) et remis à l'éducateur (trice) de niveau pour.

e) Affichage des résultats

L'affichage des résultats aura lieu uniquement aux fenêtres de la salle des distributeurs. Cet affichage se fera à partir de 15h00 le 21.06 pour le degré inférieur et à partir de 15h00 le 22.06 pour le DS. En aucun cas, les résultats ne seront communiqués par téléphone, ni par les professeurs sortant de la salle de délibération.

Les documents suivants seront distribués et agrafés dans les bulletins :

- les dispositions de rentrée pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- pour les élèves ajournés, l'horaire des examens de passage et les matières à revoir ;
- un document explicatif relatif aux différents types d'attestations délivrées.

En cas d'échec de la rencontre de conciliation, il est possible aux parents d'introduire une contestation qui doit être formulée par écrit et remise en mains propres au chef d'établissement ou au proviseur au plus tard **le mercredi 28 juin à 16h30 à la coordinatrice de Lauzelle.**

3) Septembre :

Examens de passage : le vendredi 01 et lundi 04 septembre 2017.

Conseil de classe - délibérations le 5 septembre 2017.

Pour tous les niveaux, les rencontres de conciliation interne auront lieu **6 septembre de 15h00 à 18h00 aux Villas et le jeudi 07 septembre de 8h00 à 10h00 (sur rendez-vous).**

En cas d'échec de la rencontre de conciliation, il est possible aux parents d'introduire une contestation qui doit être formulée par écrit et remise en mains propres au chef d'établissement ou au proviseur au plus tard **le jeudi 07 septembre à 11h.**

Le jeudi 07 septembre à 11h00, seront re convoqués d'éventuels Conseils de classe aux Villas.

4) Modalités des procédures de recours :

Ces modalités valables pour les sessions de juin et de septembre sont développées sur le document recto- verso annexé à la présente.

5) Examens de passage

Tout examen de passage est écrit et est noté sur 20 points.

Même si le cours ne donne pas lieu à un examen pendant l'année scolaire, le Conseil de classe peut imposer un examen de passage à l'élève qui n'obtient pas 50 % des points au total des trois périodes d'évaluation :

- dans la formation commune ;
- dans une option de base complémentaire.

6) Utilisation du GSM

Pour rappel (R.O.I. propre à l'Athénée *Paul Delvaux* - 1. Discipline générale, points 4 et 5) :

Dans l'établissement, les élèves ne peuvent faire usage d'objets étrangers aux cours ou dénués d'intérêt pédagogique. L'usage du baladeur ou du GSM est strictement interdit pendant les cours, en salle d'études et dans les couloirs. Ces objets restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. (...)

Il est donc strictement interdit aux élèves d'être en possession d'un GSM dans le local où ils passent leurs examens. Si tel était le cas, l'élève fautif sera automatiquement sanctionné d'une cote nulle à l'examen.

La coordinatrice pédagogique,

La Préfète des études,

M-F. Anten

L. Verlent